

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 février 2016**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le 11 février 2016 sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

<b>NOM</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>EXCUSES procuration à</b>	<b>ABSENTS</b>
Brigitte TERRAZA	x		
Guillaume BOURROUILH-PARÈGE		Brigitte TERRAZA	x
Bernadette CENDRÈS-BARBÉ	x		
Frédéric GIRO	x		
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	x
Jean-Denis DUBOIS	x		
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Didier POUVREAU	x		
Isabelle BESSON	x		
Gérard AYNIE	x		
Catherine CESTARI		Isabelle BESSON	x
Jean TORTELLA		Isabelle DESBORDES	x
Marie ROUMILHAC	x		
José BARATA	x		
Christine COLSON-TABOURET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Lucie BELRAIN	x		
Pierre CHAMOULEAU	x		
Stéphanie VIOLEAU	x		

Jean-Robert BARBÉ	x		
Isabelle DESBORDES	x		
Jean BATTINI	x		
Agnès DUPONT-PHILIPPE	x		
Nicolas TREZEGUET	x		
Sylvie DESCAMPS	x		
Eric VEISSIER	x		
Fabienne DUMAS	x		
Philippe SEGUINEAUD	x		
Hortense CHARTIER-HOUZÉ	x		
Michel HOSTEINS	x		
Myriam DUCLERC		Eric VEISSIER	x
Gérard BOURG	x		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	x		

<b>CONSEIL MUNICIPAL 11 FEVRIER 2016</b>		
<b>ORDRE DU JOUR</b>		
<b>Rapporteur</b>	<b>N° ordre</b>	<b>Titres</b>
Brigitte TERRAZA	<b>2016.01.01</b>	Création du service commun des archives avec la Ville de Bordeaux - convention de création de service commun et contrat d'engagement
Brigitte TERRAZA	<b>2016.01.02</b>	Convention de création de services communs et contrat d'engagement entre la ville de Bruges et Bordeaux Métropole - révision de l'attribution de compensation
Isabelle DESBORDES	<b>2016.01.03</b>	Protocole d'accord transactionnel - Autorisation de signature
Emmanuelle LAMARQUE	<b>2016.01.04</b>	Modification de la délibération n° 2014.02.16 portant désignation des représentants de la commune auprès d'organismes extérieurs, de syndicats et associations diverses
Isabelle DESBORDES	<b>2016.01.05</b>	Modification du tableau des effectifs
Christine COLSON TABOURET	<b>2016.01.06</b>	Autorisation de demande de subvention auprès Fonds Social Européen pour 2016
Bernadette CENDRES-BARBE	<b>2016.01.07</b>	Cession en la forme administrative - Parcelles BB45, BB 48 et BB420 - Rue Bergson et rue Fleuranceau
Bernadette CENDRES-BARBE	<b>2016.01.08</b>	Programme d'intérêt général - Autorisation d'intégration de la caisse d'avance mise en place dans le cadre du PIG métropolitain
Brigitte TERRAZA	<b>2016.01.09</b>	Aménagement d'un parc écologique urbain - site Ausone-Autorisation pour solliciter des financements

## **I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE**

Secrétaire de séance : **M. CHAMOULEAU** et **Mme VIOLEAU** secrétaire suppléante.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

## II - DECISIONS DU MAIRE

### APPLICATION DES DECISIONS PRISES

#### DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

##### 1 ♦ - Décision 2015-110 – Reçue en Préfecture le 8 décembre 2015

Attribution du **MAPA 2015-09** à **Jean-Philippe GRAS, Architecte DPLG** de Bordeaux (33), mandataire de l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre pour l'extension de la salle des sports Jacques Majau.

Le montant de la **mission de base** s'élève à **27 000 € TTC** et la **mission complémentaire OPC** retenue s'élève à **2 160 € TTC**.

##### 2 ♦ - Décision 2015-113 – Reçue en Préfecture le 8 décembre 2015

Signature de l'**avenant n° 1 aux lots 1 et 2** du Marché n° 2011/01F - Fourniture de services de télécommunications (2 lots) avec **France TELECOM** :

- **Lot 1** : plus-value de **7 090 € HT** pour porter le montant annuel maxi de 87 500 € HT à 94 590 € HT, et **proroger la durée d'exécution du lot jusqu'au 31 janvier 2016** ;
- **Lot 2** : **proroger la durée d'exécution du lot jusqu'au 31 janvier 2016**, sans augmentation de montant.

##### 3 ♦ - Décision 2015-111 – Reçue en Préfecture le 14 décembre 2015

Signature avec l'association **UDPS 33** de Le Bouscat (33), d'une convention de formation aux premiers secours (PSC 1) dans le cadre de la formation professionnelle des agents. Durée de la formation 1 jour à titre gratuit en remplacement d'une session déjà payée mais n'ayant pu se dérouler au mois d'octobre 2015.

##### 4 ♦ - Décision 2015-120 – Reçue en Préfecture le 17 décembre 2015

Signature avec la **SAS CEPECAS CITEOS** de Gradignan (33), du **MAPA 2015-05** d'un montant global de **143 608 € HT** pour l'entretien et la maintenance des points lumineux et des réseaux d'éclairage public. L'offre de base se décompose comme suit :

- **Partie à prix global et forfaitaire** : montant annuel de **73 608 € HT** correspondant à l'**entretien curatif** avec contrôle de l'ensemble des points lumineux et des réseaux d'éclairage public.
- **Partie à bons de commande** : montant annuel maxi de **70 000 € HT** (sans montant minimum) concernant la **maintenance préventive** et des prestations ponctuelles (à la demande).

##### 5 ♦ - Décision 2015-114 – Reçue en Préfecture le 21 décembre 2015

Signature avec la Société **IMAGIS Méditerranée** de Nîmes (30), d'un contrat pour la maintenance du logiciel SIG et le support ESRI France, pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2016 et un montant global annuel de **6 581,60 € TTC** se décomposant de la manière suivante :

- 1 761,60 € TTC pour les produits IMAGIS,
- 4 820,00 € TTC pour les produits ESRI

Ce contrat est renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

**6 ♦ - Décision 2015-116 – Reçue en Préfecture le 21 décembre 2015**

Signature avec la Sarl **CUISINOX** de Yvrac (33), d'un contrat d'entretien du matériel de cuisine et équipements frigorifiques de l'ECT, du Darnal et des restaurants scolaires Carros, Prévert, La Marianne et Arc-en-Ciel pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2016, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans. La redevance annuelle forfaitaire comprenant 2 visites/an, 20 h de MO en dépannage et déplacements pour l'ensemble des sites, s'élève à **4 536,00 € TTC**.

**7 ♦ - Décision 2015-117 – Reçue en Préfecture le 21 décembre 2015**

Signature avec le Laboratoire **LAMOLIE** de Artigues-près-Bordeaux (33), d'un contrat de désinsectisation, dératisation et traitement anti-souris des restaurants scolaires CARROS, PREVERT, MARIANNE et ARC-EN-CIEL pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2016 renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans. Le montant total annuel s'élève à **696,00 € HT**.

**8 ♦ - Décision 2015-118 – Reçue en Préfecture le 21 décembre 2015**

Signature avec la Sté **REP SERVICES** de Bordeaux (33), d'un contrat de nettoyage des systèmes d'extraction de cuisine des restaurants scolaires Carros, Prévert, La Marianne pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2016 renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans. La redevance comprenant 1 visite annuelle de chaque site s'élève à la somme globale de **1 102,32 € TTC**.

**9 ♦ - Décision 2015-123 – Reçue en Préfecture le 21 décembre 2015**

Signature avec l'association **URFA** de Paillet (33) et **LISODIF** de Périgueux (24), d'une convention de session de formation BAFA d'une durée de 8 jours du 9 au 16 avril 2016. Le tarif appliqué s'élève à la somme de **275,00 € TTC** pour les stagiaires Brugeais. Les repas des stagiaires et de 2 formateurs sont pris en charge par la Ville au tarif de 4,26 € par repas.

**10 ♦ - Décision 2015-112 – Reçue en Préfecture le 22 décembre 2015**

Signature de l'**avenant n° 1** du Marché n° 2012/06F pour la mise en place et l'hébergement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) groupement de commandes-Coordonnateur : Ville de Bordeaux (Marché 2012-536) pour transfert du marché à **PIXEL COOKERS** et proroger la durée du marché jusqu'au 12 février 2016, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés avec Bordeaux-Métropole, dans l'attente d'un nouveau marché métropolitain.

**11 ♦ - Décision 2015-119 – Reçue en Préfecture le 22 décembre 2015**

Signature avec la SAS **SANITRA FOURRIER** de Mérignac (33), d'un contrat de nettoyage des bacs à graisse et siphons de sols des restaurants scolaires Carros, Prévert, pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2016 renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3

ans. Le montant facturé se décompose de la façon suivante : Prestation bacs à graisse : **280€ HT** / intervention et traitement déchets graisseux : 80€ HT / m<sup>3</sup>.

**12 ♦ - Décision 2015-121 – Reçue en Préfecture le 22 décembre 2015**

Signature avec l'entreprise **IDEX Énergies** de Canejan (33) de l'**avenant n° 1 en plus-value** du Marché n° 2014/02F pour la maintenance et l'exploitation des installations collectives de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux suite à l'intégration de 2 sites supplémentaires :

- **Verdun Gymnase Jacques Majau et Vestiaires Foot Honneur**
- **Groupe Scolaire Centre/Ecoles primaires et ALSH**

Et ajustement de l'objectif de consommation et de la quantité théorique d'eau chaude sanitaire sur la Crèche du Petit Poucet, site Darnal, suite à repositionnement de compteur.

Le montant annuel de cette plus-value s'élève à la somme de 5 802,96 € TTC, soit une augmentation de 2,49 % par rapport au marché initial.

**13 ♦ - Décision 2015-122 – Reçue en Préfecture le 22 décembre 2015**

Signature avec la Sté **KONE** de Mérignac (33), du renouvellement d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur de l'Hôtel de Ville pour une période de 1 an à compter du 01/01/2016 renouvelable par périodes successives d'un an sans pouvoir excéder 6 ans

**14 ♦ - Décision 2015-124 – Reçue en Préfecture le 22 décembre 2015**

Signature avec la Sté **QUADRIA** de Limoges (87), d'un contrat global de maintien en conditions opérationnelles des systèmes (MCO) pour l'ensemble des matériels informatiques des 5 écoles élémentaires de la Ville pour une période de 12 mois à compter du 21/12/2015. Le montant annuel global de cette prestation s'élève à la somme de **18 477,60 € TTC** payable sur présentation d'une facture trimestrielle.

**15 ♦ - Décision 2015-132 – Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015**

**Attribution du Marché subséquent n° 15/27S12 Lot 1 : Arbres, arbustes et plantes grimpantes** de l'accord cadre n° 2013/27, relatif à la fourniture de végétaux et de tapis de fleurs prêts à la société **PLANDANJOU** de Les Ponts de Cé (49) pour un montant de **1 662,30 € TTC**.

**16 ♦ - Décision 2015-133 – Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015**

**Attribution du marché subséquent n° 15/27S13 Lot 1 : Arbres, arbustes et plantes grimpantes** de l'accord cadre n° 2013/27, relatif à la fourniture de végétaux et de tapis de fleurs prêts à Pépinières **CHAUVIRE** de Le Fief Sauvin (49) pour un montant de **5 331,70 € TTC**.

**17 – Décision 2015-134 – Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015**

**Attribution du marché subséquent n° 15/27S2 Lot 2 : Plantes vivaces et graminées** de l'accord cadre n° 2013/27, relatif à la fourniture de végétaux et de tapis de fleurs prêts aux Etablissements **LEPAGE** de Les Ponts de Cé (49) pour un montant de **1 689,00 € TTC**.

**18 ♦ - Décision 2015-126 – Reçue en Préfecture le 6 janvier 2016**

Signature avec l'association **LES PIQUES DU MIDI** de Jurançon (64) d'une convention d'accueil en résidence à titre gracieux dans les salles de musique de l'Ecole Municipale de Musique de Treulon du 6 au 10 juillet 2016 dans le cadre d'un stage musical d'été, pour instruments à cordes, instruments à vent et percussions.

**19 ♦ - Décision 2015-125 – Reçue en Préfecture le 8 janvier 2016**

Signature avec **LA POSTE DOTC** de Cestas (33) d'un avenant au contrat Lettres en nombre annuel payable selon les tarifs en vigueur de la Poste, conformément aux règles du mandatement préalable (formulaire SP1). Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an, reconductible tacitement.

**20 ♦ - Décision 2015-127 – Reçue en Préfecture le 8 janvier 2016**

Signature avec la société **BLUE LINE PRODUCTIONS** de Martel (46), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « **Piaf, l'être intime** », prévu à l'ECT le vendredi 11 mars 2016 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016. Le montant de cette représentation s'élève à **5 960,75 € TTC** (TVA à 5,5%), payable en 2 fois : 50 € à la signature du contrat et le solde à l'issue de la représentation.

**21 ♦ - Décision 2015-128 – Reçue en Préfecture le 8 janvier 2016**

Signature avec la Compagnie **Hervé KOUBI** de Brive-la-Gaillarde (19), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle chorégraphique intitulé « **Les nuits barbares ou les premiers matins du monde** », prévu à l'ECT le jeudi 7 avril 2016 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016. Le montant de cette représentation s'élève à **5 802,50 € TTC** (TVA à 5,5%), et les frais de transports s'élèvent à **527,50 € TTC** (TVA à 5,5%).

**22 ♦ - Décision 2015-129 – Reçue en Préfecture le 8 janvier 2016**

Signature avec la Sarl **PAPA LUNA PRODUCTIONS** de Paris (75), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle jeune public intitulé « **L'incroyable histoire de Gaston et Lucie** », prévu à l'ECT le mardi 26 avril 2016 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016. Avec 2 ateliers en milieu scolaire le 25 avril 2016. Le montant de cette représentation s'élève à **3 587,00 € TTC** (TVA à 5,5%), et les frais des ateliers s'élèvent à **316,50 € TTC** (TVA à 5,5%).

**23 ♦ - Décision 2015-130 – Reçue en Préfecture le 8 janvier 2016**

Signature avec l'association **LA MARTINGALE** de Poitiers (86), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle tout public intitulé « **Pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie** », prévu à l'ECT le mercredi 27 avril 2016 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016. Le montant de cette représentation s'élève à **2 282,90 € TTC** net de TVA.

**24 ♦ - Décision 2015-131 – Reçue en Préfecture le 8 janvier 2016**

Modification de la décision créant la régie d'avances du **Service Animation du CCAS** afin de modifier l'article 6 de ladite décision, relatif à la périodicité des versements après du comptable public, passant de mensuels à trimestriels.

**25 ♦ - Décision 2015-135 – Reçue en Préfecture le 11 janvier 2016**

Signature avec **Sté MOTER SAS** de Mérignac (33) d'un MAPA n° 2015/10 pour des travaux de réfection de voirie, impasse Béquigneaux, pour un montant de **18 746,40 € TTC**.

**26 ♦ - Décision 2016-01 – Reçue en Préfecture le 18 janvier 2016**

Signature d'un Marché Négocié après Appel d'Offres infructueux, pour des prestations de services de télécommunications pour les besoins du groupement de commandes : Ville de Bruges / CCAS de Bruges N° 15/05MN1 et 15/05/MN3.

- **Attribution du lot 1 : raccordement et communications depuis les lignes fixes de l'ensemble des sites à SFR BUSINESS de La Plaine Saint Denis (93) pour un montant maxi annuel de 66 300€ HT, soit sur une durée de 4 ans un montant maxi de 265 200€ HT**
- **Attribution du lot 3 : réseau VPN intersites haut débit pour l'ensemble des sites à ORANGE SA de Bordeaux (33) pour un montant maxi annuel de 54 700€ HT, soit sur une durée de 4 ans un montant maxi de 218 800€ HT**

**27 ♦ - Décision 2016-02 – Reçue en Préfecture le 18 janvier 2016**

Signature d'un Marché Négocié après Appel d'Offres infructueux, pour des prestations de services de télécommunications pour les besoins du groupement de commandes : Ville de Bruges / CCAS de Bruges N° 15/05MN2. **Attribution du lot 2 : services Internet haut débit pour les sites isolés à ORANGE SA de Bordeaux pour un montant maxi annuel de 22 000€ HT, soit sur une durée de 4 ans un montant maxi de 88 000€ HT**

**28 ♦ - Décision 2016-03 – Reçue en Préfecture le 21 janvier 2016**

Signature avec la société **BLUE LINE PRODUCTIONS** de Martel (46), d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « **Piaf, l'être intime** », prévu à l'ECT le vendredi 11 mars 2016 à 20h30, relatif à la modification de l'article 8 « Enregistrement, diffusion »

**29 ♦ - Décision 2016-04 – Reçue en Préfecture le 21 janvier 2016**

Signature avec **MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION** du Rocher Palmer à Cenon (33), d'un contrat de co-organisation du concert de **Flavia COELHO** prévu à l'ECT le vendredi 18 mars 2016 à 20h30, avec partage à 50/50 des recettes de billetterie après établissement d'un état récapitulatif des recettes et d'un décompte de co-production.

**30 ♦ - Décision 2016-05 – Reçue en Préfecture le 21 janvier 2016**

Signature avec **LE PETIT THEATRE DE PAIN** de Louhossoa (64), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « 9 » prévu à l'ECT le jeudi 21 janvier 2016 à 20h00, en collaboration avec l'**OARA** de Bordeaux (33). Le montant de cette cession s'élève à la somme globale de **4 202,50 € TTC** (frais de transport décor et équipe 633,00 € TTC inclus), et l'OARA de son côté versera au producteur la somme de **1 600 € TTC**.

**31 ♦ - Décision 2016-06 – Reçue en Préfecture le 21 janvier 2016**

Signature avec **LA POSTE Direction des Ventes Entreprises** de Cestas (33) d'un contrat annuel « Courrier relationnel en nombre » dont les services sont facturés conformément aux tarifs de la Poste et payables selon les règles du mandatement préalable (Formulaire SP1).

**32 ♦ - Décision 2016-07 – Reçue en Préfecture le 25 janvier 2016**

Signature avec **TPF INGENIERIE** de Bordeaux (33) d'un marché de Maitrise d'Oeuvre suite à une consultation sur devis, pour des travaux de génie climatique à l'hôtel de Ville, pour un montant global des honoraires provisoires de **25 056 € TTC**, se décomposant en 21 600 € TTC pour la mission de base et 3 456 € TTC pour la mission complémentaire OPC.

**33 ♦ - Décision 2016-08 – Reçue en Préfecture le 27 janvier 2016**

Signature avec **ALARME CONFIANCE** de Cenon (33) de l'avenant en moins-value au MAPA 2013-25 de Télésurveillance, maintenance annuelle des alarmes et gardiennage des bâtiments communaux entraînant une diminution du montant du marché de **1 191,60 € TTC** (suite au transfert du bâtiment du Pole Technique à Bordeaux Métropole).

**Mme CHARTIER-HOUZÉ** s'interroge sur la décision 25 concernant les travaux de réfection de la voirie « impasse Béquigneaux » et souhaiterait savoir si c'est un chemin communal, car si ce n'est pas le cas cela relèverait de Bordeaux Métropole.

**Madame le Maire** répond qu'effectivement les travaux démarrés en janvier sont portés par la ville puisqu'il s'agit d'une impasse communale et non pas d'une voirie communautaire.

**M. HOSTEINS** concernant la décision 2015-120 sur les éclairages publics il est indiqué 148000 euros HT pour l'entretien et cetera, dans la partie suivante, le prix global forfaitaire pour l'entretien curatif est de 73 608 HT et dans la partie bons à commande à 70000, et même s'il n'est pas très bon en calcul il lui semble que cela fait 143608 et pense que c'est peut-être simplement une erreur matérielle ou de retranscription mais il doit y avoir une explication, simplement pour un rectificatif.

**Madame le Maire** confirme que c'est une erreur matérielle qui sera corrigée.

### III - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2016

**M. CHAMOULEAU** annonce l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre.

**M. VEISSIER** souhaite faire juste une remarque par rapport à la demande qu'il a formulée lors du précédent Conseil Municipal qui était l'envoi systématique sous quinzaine du PV corrigé où Madame le Maire avait indiqué qu'elle en prenait bonne note, cela étant ça ne s'est pas concrétisé et ils n'ont pas reçu ce PV sous quinzaine ce qui leur aurait permis d'apporter quelques remarques et de gagner du temps dans l'assemblée. Il reformule au nom du groupe cette demande qui se pratique dans diverses commissions, dans toutes les sociétés, dans toutes les entreprises, qui est de transmettre le PV rapidement et avant la séance pour que les participants ne le découvrent pas tel qu'il est formulé aujourd'hui au moment du Conseil Municipal.

**Madame le Maire** prend bonne note de leur demande et va faire en sorte avec les services de leur donner dans les meilleurs délais possibles, peut-être pas dans les 15 jours mais vraiment dans les meilleurs délais possibles.

**M. VEISSIER** veut juste s'assurer que leurs propos sont repris dans la forme et donc il n'y aura pas de « pinailages » de leur part. Il pense que ça permettrait d'avoir une efficacité dans les débats et de gagner du temps.

**Mme PETIT-CHOTARD** déclare que comme le définit la loi, il est demandé de valider les PV du précédent conseil municipal. Une fois le PV validé par l'ensemble des élus il devient définitif, officiel et peut être mis à la disposition du public et transmis au Préfet. Il est le reflet du débat démocratique lors des Conseils Municipaux. Comme l'a rappelé son collègue, il a été demandé que les PV définitifs et donc officiels soient communiqués 15 jours après séance, où d'ailleurs cette organisation a été validée lors du Conseil Municipal du 15 décembre et elle en veut pour preuve la page 11 du PV.

Elle ajoute qu'en date du 12 janvier elle a interpellé Mme le Maire à ce sujet par courrier puisque le PV définitif n'avait toujours pas été transmis et qui plus est, elle constatait que sur le site de la mairie était mis à la publication des documents non conformes, puisque non validés par l'assemblée. Ils ont demandé à cet effet de bien vouloir en faire la correction le plus rapidement possible et notent qu'ils ont reçu une réponse qu'un mois après, soit le 6 février. Elle indique que la réponse avait bien porté attention car il était stipulé que la consigne avait été donnée aux services afin que le compte-rendu diffusé, intègre scrupuleusement les corrections demandées. Elle informe qu'à la lecture du courrier ils se sont réjouis mais quel désespoir de constater qu'après toutes ces belles paroles et engagements, rien n'a été fait à ce jour, et elle n'ose pas penser que Madame le Maire se contente d'un PV provisoire d'un côté et de bribes de corrections sur le PV suivant. Elle dit que ce n'est pas du

travail sérieux, digne d'un magistrat d'une commune de 17000 habitants et tout lui laisse à penser que Monsieur le Préfet est destinataire d'une version provisoire, incomplète et surtout non validée. Elle doute que son temps lui permette d'aller faire le collage des documents transmis afin d'avoir une bonne lecture de leurs débats. Elle demande à ce qu'on lui passe son expression « quelle pagaille ». Elle rappelle que Madame le Maire est le premier magistrat de la commune mais que les Brugeaises et les Brugeais ont élu une équipe municipale composée de 33 membres, à qui la démocratie permet de s'exprimer, demande de se prononcer, de valider des actions. Elle se questionne en disant : « pourquoi balayer cela d'un revers de main en y prêtant si peu d'attention, ». Elle dénonce le flagrant constat des actions municipales qui sont aux antipodes et explique qu'ils n'envisagent pas leurs missions comme un dû ou un passage où on fait ce qu'on veut mais une véritable mission, un engagement de respecter la démocratie, le droit de parole et de sa conforme retranscription, le code des collectivités, et de transmettre au Préfet les bonnes retranscriptions des échanges.

**Madame le Maire** lui dit que sa déclaration va dans le même sens que celle de Monsieur Veissier. Elle la rassure en disant que le Préfet ne fait qu'un contrôle de légalité et donc il n'a pas le compte rendu du Conseil Municipal in extenso, car comme ils le disent, il devrait avoir des dizaines de collaborateurs pour ça. Les décisions avec les votes sont envoyés et le nom des groupes avec les votes des groupes. Pour le reste, elle fait la même réponse qu'à son collègue, elle veillera à ce que les services soient plus diligents dans la correction des procès-verbaux.

**Mme PETIT-CHOTARD** comprend que c'est la faute des services.

**Madame le Maire** réplique qu'elle demande effectivement aux services. Après, les services sont ce qu'ils sont, il y a beaucoup de travail et que là, en l'occurrence elle pense que les services ont été occupés par d'autres choses très importantes et très urgentes aussi. Elle indique qu'elle a fait retirer du site le PV incriminé puisque suite à leur courrier le provisoire avait été retiré. Elle confirme qu'elle s'en est assurée personnellement. L'autre sera remis en ligne dès que les modifications seront mises.

**Mme PETIT-CHOTARD** souhaite ajouter qu'hier le PV du 5 novembre y était toujours et qu'elle n'a pas pu vérifier aujourd'hui car elle travaillait. Le PV n'a pas été modifié des observations qu'ils avaient formulées le 15 décembre, il lui semble que Madame le Maire a dû mal vérifier.

**Madame le Maire** rétorque qu'elle a vérifié auprès des services, et elle leur redemandera de revérifier. Puis elle demande s'il y a d'autres sujets liés à l'approbation du PV.

**M. VEISSIER** comprend qu'elle veut changer de sujet mais c'est plus qu'une question de principe car ça veut dire que lorsqu'ils valident quelque chose, ils apposent leur signature. Leur groupe entend que leurs signatures soient respectées et que leurs propos le soient également. Il demande solennellement d'entendre leurs demandes et que lors du prochain Conseil Municipal ils n'aient pas à revenir sur ce sujet.

**Madame le Maire** répond que ce n'est pas la peine qu'il prenne la grosse voix. Lorsqu'il est intervenu la première fois elle a déjà dit qu'elle en prenait acte et qu'elle était d'accord. Elle va s'assurer que les services suivent ces consignes.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**RAPPORT N° 2016.01.01 : CRÉATION DU SERVICE COMMUN DES ARCHIVES -  
CONVENTION DE CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ET CONTRAT D'ENGAGEMENT  
ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA VILLE DE BORDEAUX**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 qui autorise un EPCI à se doter de services communs destinés à répondre aux besoins identifiés à cette occasion.

VU le code du patrimoine et notamment le livre II consacré aux archives

VU la délibération du conseil municipal n° 2015-01-11 en date du 12 février 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain

VU la délibération du conseil municipal n° 2015-02-17 en date du 26 mars 2015 définissant le périmètre de mutualisation,

VU l'avis favorable du Comité Technique de la ville de Bruges en date 04 février 2016,

Conformément à l'article L. 5211-39-1 du CGCT, un document cadre, intitulé « schéma de mutualisation », élaboré de concert entre les représentants des communes membres et ceux de la Métropole, a été soumis au vote de chacun des organes délibérant de ces collectivités, ainsi qu'au présent conseil.

Ce document énonce, notamment, les conditions générales de gouvernance et d'exercice des missions des services que les communes choisissent de regrouper avec la Métropole.

La formule de référence qui a été privilégiée est le « service commun », géré par la Métropole.

Dans le même temps, pour maintenir une organisation assurant une proximité concrète des services au profit des habitants, des directions territoriales réparties sur le territoire de l'agglomération, seront chargées d'assurer une gestion déconcentrée des services métropolitains.

Dans ce cadre général, un cas particulier fonde un traitement spécifique : le futur service commun des archives.

Son particularisme tient à la nature des archives, que le code du patrimoine répartit en trois âges : courant, intermédiaire et définitif, correspondant aux usages successifs des documents.

La conservation des archives, y compris nativement numériques, est ainsi assurée pour la gestion administrative, la justification des droits des collectivités et de leurs administrés, pour la garantie du principe de transparence administrative et pour la documentation de la recherche historique.

La ville de Bordeaux dispose seule d'un service qui assure depuis longtemps et avec un très haut niveau d'expertise la gestion de toutes ces phases de la chaîne archivistique.

Sa direction des Archives municipales, dont les origines remontent à la fondation même de la commune à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, est un service constitué dans sa forme actuelle depuis les années 1840 et placé sous la tutelle de la direction générale des affaires culturelles de la ville.

La richesse des fonds d'archives et collections conservés, l'importance des fonds d'archives privés qui lui sont confiés, la politique de valorisation initiée dès les années 1860 ont donné aux Archives municipales de Bordeaux un rayonnement très large depuis le XIX<sup>e</sup> siècle auprès des sociétés savantes, de l'Université et d'un large public de chercheurs, d'érudits, de particuliers, de généalogistes et d'historiens.

En conséquence, il est proposé de confier la gestion du service commun des archives de Bordeaux Métropole et des communes membres à la ville de Bordeaux.

Ce service commun sera assuré par sa direction des archives municipales, relevant de la direction générale des affaires culturelles de celle-ci.

Les effets de cette mise en commun doivent être réglés dans une convention portant création de service commun intégrant l'impact de la mutualisation et décrivant les conditions de transfert de moyens afférents à la ville de Bordeaux.

**Ainsi, la convention de création de service commun qui est proposée recense les moyens humains, matériels et financiers mis en commun par la commune afin de permettre le bon fonctionnement de ce service.**

**Parallèlement, le cadre général des relations entre la ville de Bruges et la ville de Bordeaux est posé dans le contrat d'engagement. Ce contrat, destiné à garantir le maintien du niveau de service actuel et la satisfaction des demandes des usagers définit les niveaux de service attendus ainsi que les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service.**

**Le contrat d'engagement et la convention de création de services communs entre la ville de Bruges et la ville de Bordeaux sont désormais finalisés et il convient de les signer afin de permettre leur exécution à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.**

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, la création du service commun des archives avec la Ville de Bordeaux.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer la convention de création de service commun** entre la ville de Bruges et la ville de Bordeaux, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels et les révisions d'attribution de compensation éventuelles.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer le contrat d'engagement** entre la ville de Bruges et la ville de Bordeaux et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Vote : unanimité**

**RAPPORT N° 2016.01.02 : CONVENTION DE CREATION DE SERVICES COMMUNS ET CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET BORDEAUX METROPOLE - REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 qui autorise un EPCI à se doter de services communs destinés à répondre aux besoins identifiés à cette occasion.

VU la délibération du conseil municipal n° 2015-01-11 en date du 12 février 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain

VU la délibération du conseil municipal n° 2015-02-17 en date du 26 mars 2015 définissant le périmètre de mutualisation,

VU la délibération du conseil municipal n°2015.04.21 en date du 05 novembre 2015, portant adoption et signature de la convention de création des services communs et contrats d'engagement avec Bordeaux Métropole dans les domaines suivants :

- Finances
- Commande publique
- Affaires juridiques
- Ressources humaines
- Bâtiments, logistique et moyens généraux
- Stratégie immobilière et foncière
- Numérique et systèmes d'information
- Investissements sur le domaine public
- Gestion du domaine public
- Cadre de vie, urbanisme et autorisations d'occupation des sols

Les effets de ces mises en commun sont réglés dans une convention portant création de services communs intégrant l'impact de la mutualisation et décrivant les conditions de transfert de moyens afférents à la Métropole.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2015, dans l'annexe 5 bis, l'impact financier de la mutualisation a été fixé à 3 033 250 €.

Il est nécessaire de porter ce montant à 3 205 315 € à la suite de la cession du bail du pôle technique municipal à Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la révision d'attribution de compensation pour un montant de 3 205 315 € et tous documents y afférents.

**M. VEISSIER** a une véritable interrogation et demande si elle est fâchée avec les chiffres ?

**Madame le Maire** répond que pas du tout et lui demande pourquoi cette question.

**M. VEISSIER** dit que les faits prouvent le contraire. Dans le dernier rapport il est écrit 10 hectares et ils sont intervenus pour préciser que c'était 12 hectares sur le parc Ausone, lors des séances précédentes ils ont mis en avant le fait que les chiffres étaient parfois en HT et d'autrefois en TTC. Il dit qu'il est dubitatif puisqu'il va parler des effectifs mutualisés et demande « quels sont –ils ? » car ils ont débattu lors du dernier Conseil Municipal à savoir s'il s'agissait de 43 personnes ou de 65 personnes. Il reste pantois et se permet de faire un tour de table pour solliciter les élus pour que chacun donne son chiffre et dit : « Monsieur CHAMOULEAU combien ? 52 ? 26 ? 47 ? Monsieur TREZEGUET vous avez un avis également ? 72 ? Madame DESBORDES 48 ? ».

Il s'interroge parce que dans le document remis il est indiqué 50,6 ETP alors que lors du précédent Conseil Municipal c'était 63 ETP. Il se reprend et dit 65 ETP. Donc il considère qu'elle est fâchée avec les chiffres ou alors il y a des choses qu'elle cache ou qu'elle masque. Il explique qu'il est vraiment très inquiet de constater que sur quelque chose de très simple et qui plus est concerne des employés, elle est dans l'incapacité d'indiquer combien de personnes ont été transférées à la Métropole, car un jour c'est 43 le lendemain 65 et aujourd'hui 50,6.

**Madame le Maire** lui demande s'il est fâché avec les libellés. Elle informe que ça a toujours été 65 et que ça n'a jamais changé simplement il oublie que lors d'un dernier Conseil Municipal une régularisation a été passée. Les 65 concernent à la fois les effectifs mutualisés et les effectifs qui sont partis à la Métropole du fait de la régularisation de compétences, notamment de la compétence propreté. Elle reprend les chiffres de Monsieur VEISSIER et dit qu'ils sont bien sur 65 agents mutualisés et d'ailleurs elle n'a jamais dit un autre chiffre, 50,6 mutualisés avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation et de la mise en place des services communs. Elle précise qu'elle répète ces chiffres pour les remettre en perspective. Elle souhaite que tout le monde écoute bien pour qu'ils soient bien tous d'accord autour de cette table sur ces chiffres. Les agents mutualisés 50,6 ; 13, 3 ETP ce sont les agents qui ont été transférés à la Métropole au titre, non pas des services communs, mais du transfert de compétences, donc elle est bien à 63,9 donc 64 et un agent mutualisé à Bordeaux Métropole aux archives. Donc elle est bien à 65 agents car c'est bien toujours les mêmes et répète qu'elle n'est pas fâchée avec les chiffres. Elle ajoute que dans le PV de ce conseil il y aura les chiffres précis et propose qu'il soit écrit en « agent » et en « ETP » comme ça il sera encore plus à même de vérifier qu'elle n'est pas fâchée avec les chiffres.

**Mutualisation :**

50,6 ETP mutualisés avec Bordeaux Métropole, soit 51 agents

+ 1 ETP mutualisé avec la ville de Bordeaux, soit 1 agent

**Régularisation de compétences :**

13,3 ETP régularisés auprès de Bordeaux Métropole, soit 13 agents

Soit un TOTAL de 65 agents

**M. VEISSIER** la remercie pour la réponse et la clarté s'impose. Il demande de veiller dans sa présentation qu'il y ait de la clarté pour que ça évite les quiproquos.

**Madame le Maire** précise que ce n'est pas l'objet de la délibération en l'occurrence.

**M. VEISSIER** explique que suite à la présentation du dossier, l'objet c'est bien qu'ils puissent se positionner et que le groupe comprenne et que face à des chiffres qui virevoltent ils ont besoin d'avoir des explications qui sont données aujourd'hui.

**Madame le Maire** vient de prouver qu'ils n'ont pas virevolté simplement il y a des chiffres qui correspondent à des situations différentes au regard, d'une part des services communs mutualisés, et d'autre part des transferts de compétences des régularisations de compétences consécutifs à la loi Maptam.

**Vote : unanimité**

**RAPPORT N° 2016.01.03 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

La Ville de Bruges se trouve en litige avec un ancien agent de la commune, au sujet de ses conditions de départ de la collectivité. Dans le cadre des échanges d'écritures contentieuses, il est dans l'intérêt des parties de trouver un règlement amiable au litige.

En effet, les collectivités territoriales peuvent rechercher des modes alternatifs de résolution des conflits, et ainsi trouver une issue au litige par la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Le protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. Conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut transiger librement.

Dans le cadre de cette affaire, l'accord transactionnel a pour objet de mettre un terme définitif au litige consécutif au licenciement de Madame S. ayant pour conseil le Cabinet FCA. A ce titre, les parties conviennent, d'un commun accord, d'arrêter le montant de l'indemnité globale, forfaitaire et définitive due par la Commune de Bruges à Madame S. à hauteur de 50 000 euros,

qui lui sera versée dans un délai maximum de quarante jours à compter de la date de signature par les parties du protocole d'accord transactionnel.

En contrepartie du versement de la somme précitée, Madame S. s'engage à se désister, de l'instance et de l'action, dans un délai maximum de huit jours ouvrables à compter de la date de signature par les parties du protocole d'accord transactionnel, de la requête indemnitaire n° 1502990.

Sous réserve de la parfaite exécution du protocole, les parties se reconnaissent quittes et libérées, l'une envers l'autre, tous comptes se trouvant définitivement réglés et apurés entre elles pour toute cause que ce soit.

Les crédits seront inscrits au Budget de la Ville, chapitre 21.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** le protocole d'accord transactionnel avec Madame S. dans les conditions énoncées ci-dessus et tous documents y afférents.

**M. BOURG** apprend que c'est une fin de contrat et qu'elle date de 2011 car ce n'est pas sur le rapport. Puis il prend la parole au nom du groupe « Un Pour Tous et Tous Pour Bruges » et dit que l'équipe de la majorité demande à la représentation municipale d'accorder son aval pour régler un litige et une transaction financière à hauteur de 50 000 euros afin de permettre de mettre fin à un contentieux qui les oppose et cela semble-t-il depuis plusieurs années, à une ancienne collaboratrice qu'ils ont licenciée. Il précise à Mme le Maire que l'on parle de licenciement. L'intitulé de ce rapport est d'ailleurs assez explicite : « protocole d'accord transactionnel ». Sous couvert de ce titre administratif et policé, il indique que Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui permettre de signer un chèque au nom de la ville de Bruges de 50 000 euros. Tout cela afin de trouver une issue dans une affaire extrêmement délicate dont, pour ce qui les concerne, ils n'entendent parler aujourd'hui que pour la première fois et dont ils ne connaissent ni les tenants ni les aboutissants. Il espère d'ailleurs à ce sujet, et là il se tourne vers les élus de la majorité municipale, qu'ils en savent plus qu'eux à ce sujet, ce dont il doute. Ce contentieux est, semble-t-il, assez grave au vu de la somme pour laquelle Mme le Maire se dit prête à négocier avec la partie adverse ; car 50 000 euros ce n'est pas loin s'en faut une petite somme surtout lorsqu'il s'agit d'argent public. Et là c'est le cas.

Monsieur BOURG demande à Monsieur AYNIE de ne pas lui donner de leçon en matière de licenciements.

Il souligne que Mme le Maire se dit prête à « transiger » entre guillemets avec Madame S. à l'aide de l'argent des Brugeais à hauteur de 50000 euros et à partir de là quand on lit le rapport elle serait solde de tout compte avec Madame S. Mais elle, le sera-t-elle avec les contribuables Brugeais ? Il a tendance à penser, ils ont tendance à penser, que lorsque l'on accepte de payer à l'amiable comme cela semble être le cas pour l'équipe municipale, une telle somme, c'est que l'on se sait

exposé à payer encore plus si l'on ne retrouve pas d'accord avec la partie adverse. Quelles erreurs de gestion de personnels a-t-elle donc pu commettre pour que cela coûte aussi cher aujourd'hui aux deniers publics et aux contribuables Brugeais ? De plus, dans ce litige, puisqu'il y a bien litige, c'est écrit aussi dans le rapport, il leur manque un détail : lorsqu'il y a litige il y a justice ce qui occasionne obligatoirement des frais. Or dans ce rapport, ces frais collatéraux n'apparaissent à aucun moment. Pourtant ils sont bien placés, grâce à Madame le Maire, ses collègues et lui-même pour savoir que la justice a un coût non négligeable. L'affaire qui les occupe ce soir démontre que les décisions passées furent prises abusivement puisqu'elles justifient aujourd'hui d'accorder à Madame S., dans un délai de 40 jours, un dédommagement qui impactera le budget de la commune et qui pénalisera les contribuables brugeais. Les Brugeais, qui découvrent cette affaire sans en connaître comme eux les dessous seront, il n'en doute pas, nombreux à considérer que ces 50 000 euros auraient été largement mieux utilisés à d'autres fins que dans ce qui ressemble fortement à de la gabegie financière. Il demande au nom du groupe des élus « Un pour tous et tous pour Bruges » le report du traitement de ce dossier à une date ultérieure et à l'organisation d'une séance du Conseil Municipal tenue à huis clos comme le prévoit le règlement intérieur dans son article 14 puisque le nom d'une personne est susceptible d'être cité au cours des débats. Il demande aussi qu'un complément d'informations soit fourni à ses collègues et à lui-même concernant le règlement de ce contentieux dans les plus brefs délais afin qu'ils puissent débattre sans passion ni démagogie mais en toute connaissance de cause. Il remercie l'auditoire.

**Madame le Maire** souhaite éclairer leur lanterne car c'est une décision consécutive à une décision de justice et elle s'adresse au groupe puisque les collègues du groupe majoritaire, au moins ceux qui étaient là en 2010 (puisque certains sont arrivés en 2014), connaissent la jeunesse. Elle rappelle qu'ils ont été élus fin 2010 où ils ont trouvé une situation financière catastrophique puisque 600000 euros ont dû être empruntés fin 2010 pour payer les salaires des agents. A la demande de la Cour des Comptes, qui est venue également en 2011, ils ont dû faire un plan d'économies, présenté à l'époque, et la masse salariale est un des premiers éléments qu'ils regardent. Donc il y a des contrats qui n'ont pas été renouvelés et cette personne avait un Contrat à Durée Déterminée dont ils ont effectivement souhaité la rupture avant le terme. Cette personne a été devant le juge administratif et elle informe que ce n'est pas de son fait si le juge a mis 4 ans en première instance et en appel pour rendre sa décision. Elle indique qu'il a annulé la décision car la rupture n'était pas justifiée. Il y a eu une décision de justice et entretemps la personne a changé d'avocat, car elle avait omis de demander une indemnisation à ce titre. Donc le protocole qu'elle propose ce soir n'est ni plus ni moins de lui payer les salaires qu'elle aurait perçus en Net si elle avait été jusqu'à l'issue de son Contrat à Durée Déterminée. Elle précise pour les rassurer sur la gabegie qu'il soupçonne avec son équipe de faire sur cette ville, que l'emploi de cette personne n'a pas été remplacé. Elle souligne que la somme est élevée parce que c'était une personne avec une forte rémunération au regard du poste occupé. Elle propose de payer les salaires qu'elle aurait perçus jusqu'à la rupture de son contrat et informe qu'elle est d'accord avec cette transaction. C'est pour ça qu'elle propose de la faire car ça évitera comme ils l'ont souligné, de retourner en justice et d'aller sur des choses qui vont durer assez longtemps. Elle explique que c'est leur proposition et elle refuse de reporter cette décision parce que l'intéressée attend cette indemnisation, qu'il y a une décision de

justice qui a été confirmée en cour d'appel et elle estime que c'est normal qu'ils indemnisent cette personne.

Elle ajoute que si elle avait pu pratiquer ce qui est fait très communément dans les entreprises privées la municipalité aurait négocié un protocole transactionnel dès son départ et l'agent aurait pu être d'accord.

**M. BOURG** demande où est l'économie ? Car même s'il a le cerveau lent il comprend que si elle avait continué à travailler vous auriez payé 50 000 euros.

**Madame le Maire** indique qu'elle ne l'aurait pas reconduite après.

**M. BOURG** répond qu'elle n'a pas travaillé et qu'on va quand même lui payer 50 000 euros avec l'argent des Brugeais, donc ils ont tendance à penser que c'est une gestion un petit peu...

**Madame le Maire** précise qu'elle n'a pas été remplacée et ajoute qu'il y avait beaucoup d'emplois et de contrats qui n'ont pas été renouvelés quand ils sont arrivés et qu'il faut l'entendre. C'est comme ça qu'ils ont pu maintenir et contenir le budget et le remettre sur les rails beaucoup plus positifs.

**M. BOURG** dit que la ville est condamnée. Il constate qu'il y a eu un procès où la ville est condamnée à payer. Il ajoute qu'elle a un cabinet d'avocats qui l'a conseillée et a intenté une action contre la ville de Bruges. On est en 2016 et elle est partie en 2011 et on va lui donner 50 000 euros donc ça veut bien dire qu'il y a une procédure juridique, qu'elle a été conseillée par des juristes et que la commune à 50 000 euros à lui donner parce que la décision prise de rompre ce contrat était soit abusive soit arbitraire.

**Madame le Maire** indique qu'au regard des 50 000 euros c'est que c'est le net qu'elle aurait perçu.

Elle rappelle que la moindre des politesses c'est que quand on lui pose une question c'est d'écouter la réponse pour ne pas faire des effets de manche.

Elle continue en disant que cette indemnité correspond au net que l'agent aurait perçu donc de toute façon il y a une économie sur les charges patronales puisqu'à chaque fois qu'on verse un net il y a des charges patronales. Elle indique que, comme ils l'ont souligné, la personne a bien eu une rupture de contrat et elle a fait un recours devant le juge administratif sans demander d'indemnités c'est pourquoi aujourd'hui ils ont à négocier une indemnisation car de toute façon elle irait la chercher devant un juge.

**M. VEISSIER** dit qu'elle parle d'économies mais qu'elle oublie un élément important car il lui semble qu'il doit y avoir des frais d'avocats dans cette affaire. Ils ont vu passer depuis un certain nombre d'années dans des décisions et des règlements, une succession de frais d'avocats donc il demande qu'on leur indique le montant précis des frais d'avocats de cette procédure car ça n'apparaît pas dans le rapport.

**Madame le Maire** lui répond qu'elle lui donnera.

**M. VEISSIER** lui explique qu'elle demande que le groupe d'opposition se positionne

alors que les informations ne sont pas données.

**Madame le Maire** dit que comme il l'a souligné ça fait depuis 2011 donc 5 ans et qu'il faut imaginer le salaire que ça aurait été s'ils avaient remplacé cette personne. Donc premièrement, il faut considérer que cette personne était très bien payée au regard du poste occupé et deuxièmement les charges qu'ils n'ont pas payées. Elle est convaincue que les frais d'avocat ne s'élèvent pas aux charges car elle rappelle que l'économie est de 5 ans de salaires et charges.

**M. VEISSIER** entend bien ces propos et dit que la moindre des choses c'est de leur présenter un bilan financier complet du coût de l'opération avec les frais d'avocat, qu'elle parait oublier de vouloir leur remettre en expliquant qu'ils sont en train de faire une économie alors même que la ville est tenue de payer 50 000 euros, au travers d'un accord transactionnel. Il ajoute qu'il ne voit pas où est l'économie.

**Madame le Maire** indique que l'économie a été réalisée depuis 5 ans

**M.VEISSIER** rappelle que Monsieur BOURG a demandé que le sujet soit traité à huis clos donc il reformule cette demande : un report de ce rapport, report de la décision, traitement à huis clos et dans l'intervalle présentation des éléments complets du dossier et compléments d'informations.

**Madame le Maire** informe qu'elle refuse et souhaite passer au vote.

**M.VEISSIER** demande la parole.

**Madame le Maire** dit qu'il a demandé deux fois et que ça fait deux fois qu'elle refuse.

**M. VEISSIER** répond qu'il y a un vrai déni de démocratie. Il explique qu'il demande un certain nombre d'informations et qu'elle refuse de les communiquer et dit « que la ville règle 50 000 euros dans un accord transactionnel suite à un licenciement qui pourrait être qualifié d'abusif, ça vous parait tout à fait naturel ? »  
Il informe qu'ils vont quitter la salle.

### L'équipe de l'opposition se lève et quitte la salle

**Madame le Maire** indique qu'elle va quand même faire voter cette décision. Elle demande s'ils votent contre où s'ils ne participent pas au vote.

### Inaudible

**M. VEISSIER** dit qu'ils quittent la salle.

**Madame le Maire** annonce 8 non-participations au vote et le reste de l'assemblée vote pour le protocole. Elle rappelle qu'il y a une décision de justice et que les élus ne sont pas au-dessus de la justice.

**Le Groupe d'opposition** dit qu'ils savent et demandent à ce que le débat ne soit pas ramené à ce niveau-là. Ils souhaitent que l'intervention de Monsieur BOURG soit

intégrée aux pièces du Conseil Municipal et ajoutent qu'il fallait tout simplement la sortir de l'ordre du jour.

**Madame le Maire** demande à ce qu'ils fassent passer leur courrier et informe que s'il leur plait de venir, le prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 mars. Comme il y a toujours le quorum elle propose de continuer la séance.

**Vote : unanimité**

**RAPPORT N° 2016.01.04 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2014.02.16  
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS  
D'ORGANISMES EXTERIEURS, DE SYNDICATS ET ASSOCIATIONS DIVERSES**

**Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE**

La ville de Bruges est adhérente au SIVOM du Haut Médoc, avec les communes de Blanquefort, Parempuyre, Le Pian Médoc, Ludon Médoc et Le Taillan Médoc.

Le SIVOM du Haut Médoc a pour compétence la réalisation et l'exploitation en matière de restauration collective d'une unité centrale de production et de ses satellites. L'exploitation de cette cuisine centrale est confiée, par contrat d'affermage, à un prestataire, pour une durée de 3 ans. L'actuel contrat a été signé le 1er septembre 2013 et court jusqu'au 31 août 2016.

Le Conseil Municipal de Bruges doit désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au Conseil Syndical du SIVOM du Haut Médoc.

Par délibération n°2014.02.16 du 10 avril 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 05 mai 2014, ont été désigné les représentants suivants :

- Pour le groupe « Bruges notre Ville » :

Membres titulaires :

- Brigitte TERRAZA
- Emmanuelle LAMARQUE
- Nathalie GRIN
- José BARATA
- Isabelle BESSON
- Isabelle DESBORDES

Membres suppléants :

- Guillaume BOURROUILH-PAREGE
- Marie ROUMILHAC
- Pierre CHASTANG
- Pierre CHAMOULEAU
- Stéphanie VIOLEAU
- Lucie BELRAIN

- Pour le groupe « un pour tous, tous pour Bruges » :

Membre titulaire : Eric VEISSIER

Membre suppléant : Gérard BOURG

Considérant que pour des raisons de bonne organisation et de disponibilité, il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur José BARATA (membre titulaire), par Monsieur Pierre CHAMOULEAU (membre suppléant).

Les représentants du conseil municipal sont donc répartis comme suit :

Pour le groupe « Bruges notre Ville » :

Membres titulaires :

- Brigitte TERRAZA
- Emmanuelle LAMARQUE
- Nathalie GRIN
- Pierre CHAMOULEAU
- Isabelle BESSON
- Isabelle DESBORDES

Membres suppléants :

- Guillaume BOURROUILH-PAREGE
  - Marie ROUMILHAC
  - Pierre CHASTANG
  - José BARATA
  - Stéphanie VIOLEAU
  - Lucie BELRAIN
- Pour le groupe « un pour tous, tous pour Bruges » :  
Membre titulaire : Eric VEISSIER

Membre suppléant : Gérard BOURG

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ELIR** Monsieur Pierre CHAMOULEAU en tant que membre titulaire au conseil syndical du SIVOM, en remplacement de Monsieur José BARRATA qui devient membre suppléant.

**Mme LAMARQUE** indique quelques erreurs à savoir que l'actuel contrat a été signé le 1er septembre 2013, au lieu de 2010 et court jusqu'au 31 août 2016, au lieu de 2013.

Il y a également une faute de frappe à savoir que c'est le groupe « Un Pour Tous, Tous Pour Bruges » et non « Un Pout Tous, Tous Pour Bruges »

**Madame le Maire** passe au vote et se demande s'il faut indiquer unanimité des membres présents et non-participation au vote. Elle annonce unanimité des membres restants.

**Vote : unanimité**

**RAPPORT N° 2016.01.05 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 04 février 2016, il est proposé de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs,

Ces mouvements sont liés aux reclassements de deux agents qui avaient été déclarés inaptes à leurs précédentes fonctions.

<u>Grade / Filière</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
<b><u>Filière Animation</u></b>			
Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	Création temps complet
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	Création temps complet
<b><u>Filière Technique</u></b>			
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Suppression
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Suppression

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

**Madame le Maire** indique qu'elle continue la séance car c'est dans l'intérêt des agents concernés parce que sinon ils vont attendre leur promotion. Elle note que c'est technique et qu'il n'y a pas de souci.

**Vote : unanimité**

**RAPPORT N° 2016.01.06 : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR 2016**

**Rapporteur : Madame Christine COLSON-TABOURET**

La Ville de Bruges a adhéré à l'ADSI (Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion de Technowest) en 2008, qui assure la coordination, l'animation et la gestion du PLIE Espace Technowest.

Elle a pour objet d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de TECHNOWEST, soit des villes de Blanquefort, Bruges, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Saint-Jean-d'Illac.

Le protocole 2015 – 2020, adopté en Conseil Municipal à l'unanimité le 25 septembre 2014 (délibération n° 2014.06.07) indique :

*Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Technowest (PLIE) s'adresse aux personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'accéder au marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable, et qui présentent le cumul de freins professionnels et sociaux.*

Dans ce cadre, la Ville a recruté un référent insertion qui travaille à mi-temps et mobilise également la personne en charge du service emploi de la Ville, le travailleur social et la responsable du service solidarités du CCAS.

PLIE jeunes et adultes	2013	2014	2015
entrées	27	20	26
sorties positives	15	16	5

Cette somme sera imputée au budget sur le compte 7478.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Fonds social européen afin de pouvoir percevoir la subvention prévisionnelle de 37 686 €, et à signer tous documents y afférents.

**Vote : unanimité**

**RAPPORT N° 2016.01.07 : CESSION EN LA FORME ADMINISTRATIVE – PARCELLES BB 45, BB 48 ET BB420 – RUE BERGSON ET RUE FLEURENCEAU**

**Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS-BARBÉ**

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L1212-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1311-13, par lequel le Maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités.

Vu la délibération n° 2004/04.10 du 28 septembre 2004 par laquelle la Commune de Bruges est devenue propriétaire des parcelles BB 45 et B 420, situées rue Bergson à Bruges, affectées aux espaces verts.

Vu la délibération n° 2013.05.08 du 19 décembre 2013, reçue en Préfecture de la Gironde en date du 23 décembre 2013, portant sur la désaffectation et le déclassement des parcelles BB45 et BB420, et autorisant la cession d'une partie des parcelles (421 m<sup>2</sup>) pour un montant de 40 000 euros à Monsieur et Madame BLAISOT,

Vu la délibération n° 2015.03.01 du 29 juin 2015, reçue en Préfecture de la Gironde en date du 07 juillet 2015, portant sur la cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole d'une partie des parcelles BB 48 (9m<sup>2</sup>) et BB 420 (113m<sup>2</sup>), dans le cadre de l'opération Tram-Train du Médoc.

Le Conseil municipal, par les délibérations précitées a validé la cession des parcelles BB 45 et BB 420 et BB48 et BB420, respectivement à Monsieur et Madame Blaisot et Bordeaux Métropole.

Pour rappel, les parcelles, classées au PLU en zone Udm3, se situent au sein du « Hameau de Terrefort », entre la voie ferrée du Médoc et des maisons du Hameau de Terrefort. L'aqueduc du Taillan passe sur la parcelle BB 45.

Afin de simplifier la procédure de cession foncière et d'harmoniser les actes de vente de ces mêmes parcelles, il y a lieu de procéder à la cession en la forme administrative.

En effet, en application des articles L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et L1311-13 du code général des collectivités territoriales, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire, qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Madame Bernadette CENDRES-BARBÉ, Adjointe au Maire, pour signer cet acte et ce, en présence de Madame le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CEDER** les parties des parcelles BB 45, BB 48 et BB 420, tels que présentées ci-dessus,
- **DE PROCEDER** à cette cession par acte administratif authentifié par Madame le Maire en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriale,
- **DE DESIGNER** Madame Bernadette CENDRES-BARBÉ, Adjointe au Maire en tant que représentante de la commune à l'occasion de la vente.

**Vote : unanimité**

**RAPPORT N° 2016.01.08 : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL – AUTORISATION D'INTÉGRATION DE LA CAISSE D'AVANCE MISE EN PLACE DANS LE CADRE DU PIG MÉTROPOLITAIN.**

**Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS-BARBÉ**

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 novembre 2013, autorisant la mise en place du Programme d'Intérêt Général (PIG) «Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » sur la période 2013 – 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2013, autorisant la participation de la ville au Programme d'Intérêt Général «Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » sur la période 2013 - 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 octobre 2015, autorisant la mise en place de la caisse d'avance dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) «Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole »,

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) est un outil incitatif lancé en décembre 2013 pour une durée de 5 années, qui permet d'octroyer une aide à la réhabilitation grâce à un partenariat financier élargi et un accompagnement individualisé.

Ce dispositif d'amélioration de l'habitat vise à répondre à un double enjeu :

- améliorer d'une part les conditions d'habitabilité des logements des occupants ou des locataires, particulièrement en luttant contre l'habitat indigne, en améliorant les performances énergétiques et en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- d'autre part, développer une offre locative à loyers maîtrisés sur l'agglomération.

Par délibération du 25/09/2014 la ville a entériné sa participation au dispositif métropolitain en abondant les aides octroyées dans le cadre du PIG, grâce à un règlement d'intervention spécifique, pour les propriétaires de la commune qui réhabilitent leur logement.

**Un pré-financement délicat pour les propriétaires éligibles**

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le PIG est un dispositif dont les subventions sont payées sur factures.

Pour autant, on constate que le pré-financement des travaux constitue un point de blocage du dispositif car les ménages éligibles aux aides du PIG, dont les travaux pourraient parfois être subventionnés en intégralité, n'ont pas les moyens d'avancer le montant des travaux, les faisant ainsi renoncer à leur projet de réhabilitation.

La solution ne peut être trouvée dans les circuits de financement classiques, car l'accès au prêt s'avère difficile pour ces propriétaires, les banques restant frileuses à financer des ménages modestes, qui sont pourtant le cœur de cible du PIG.

Pour dépasser cette difficulté, Bordeaux Métropole a décidé par délibération du 30 octobre 2015 de compléter le dispositif PIG par la mise en place d'une caisse d'avance, portée par le Crédit Municipal de Bordeaux et gérée par l'animateur du PIG InCité.

La mise en place de la caisse d'avance modifie le schéma classique du paiement des aides des partenaires et notamment des communes aux propriétaires.

### **Principes d'intervention de la caisse d'avance métropolitaine**

La caisse d'avance se veut très simple pour simplifier et sécuriser les paiements des partenaires.

- Le propriétaire donne mandat à InCité pour percevoir les subventions ; aucune subvention ne transite via le propriétaire.
- Le crédit municipal porte l'avance de l'ensemble des subventions des partenaires.

Le crédit municipal paye un 1<sup>er</sup> acompte pour lancer le chantier puis acquitte l'ensemble des subventions après la réalisation des travaux, directement aux artisans.

- Les partenaires et les communes versent les subventions à InCité après travaux.
- InCité rembourse le crédit municipal avec les subventions des partenaires au fur et à mesure des paiements des partenaires.

La caisse d'avance permet d'améliorer sensiblement la mise en œuvre du PIG, car elle répond au besoin de pré-financement sans augmenter le taux d'endettement de ces ménages fragiles et favorise la solvabilisation des propriétaires très modestes éligibles au PIG.

Elle constitue également un levier économique sécurisant les artisans, qui sont assurés d'un paiement rapide, ce qui permettra de restaurer leur confiance et leur mobilisation en faveur du PIG.

### **Modalités de mise en œuvre**

Ce dispositif viendra aider les propriétaires les plus fragiles (estimation de 40 dossiers/an jusqu'en décembre 2018) bénéficiant du PIG pour la réalisation de travaux lourds, de performance énergétique, ou d'adaptation de leur logement.

Les dossiers qui bénéficieront de la caisse d'avance seront préalablement étudiés par les membres du Comité Partenarial qui autoriseront au cas par cas le recours à la caisse d'avance.

La gestion du dispositif sera assurée par InCité et intégrée à sa mission de suivi-animation, sans rémunération supplémentaire pour cette prestation.

Bordeaux Métropole, en tant que maître d'ouvrage du PIG, portera les intérêts des prêts (taux d'intérêt fixe de 3 % négocié avec le Crédit Municipal de Bordeaux).

L'utilisation de la caisse d'avance sera sans impact financier pour le propriétaire autre que l'assurance décès (0,65% du montant du prêt, soit de 5 € à 20 €/ mois).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** l'intégration de la caisse d'avance dans la mise en place dans le cadre du Programme d'Intérêt Général métropolitain,
- **D'AUTORISER** le paiement de la subvention communale à InCité pour les propriétaires dont le pré-financement constitue un point de blocage et pour lesquels les membres du comité partenarial ont validé le recours à la caisse d'avance,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : unanimité**

**RAPPORT N° 2016.01.09 : AMENAGEMENT D'UN PARC ECOLOGIQUE URBAIN – SITE AUSONE – AUTORISATION POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

**Madame le Maire** dit qu'à son sens c'était le plus beau sujet de ce Conseil puisque finalement il est question de parler du futur parc urbain de 12 hectares en plein cœur de ville et que c'est vraiment quelque chose d'important. Elle regrette infiniment que le groupe d'opposition n'est pas souhaité rester jusqu'au bout, ils diront encore qu'ils ne sont pas informés ni au courant mais elle en a l'habitude.

Situé en plein cœur de ville, le site Ausone est une réserve foncière privée, une friche de 23 hectares, à l'interface entre le centre-ville et le quartier du Tasta. Il sera desservi très prochainement par la station Ausone sur l'axe du tram-train du Médoc.

A partir d'une démarche collaboratrice et constructive afin que le parc soit au cœur d'une véritable démarche paysagère et urbaine de recomposition de la ville, la ville souhaite aménager, après l'acquisition du foncier, un parc public d'environ 12 hectares ouvert sur la ville et accessible à tous.

Dans un premier temps, une étude archéogéologique a été réalisée assurant ainsi la place centrale à ce parc au sein du projet de la ville, et non un espace résiduel des opérations de constructions.

Dans un second temps, une étude préliminaire de faisabilité du parc a été confiée à l'atelier Paysages Graziella Barsacq.

A la suite d'un inventaire des potentialités du site, mettant en avant les enjeux historiques, géographiques et écologiques du parc, il a été nécessaire d'appréhender et comprendre les évolutions urbaines en lien avec les différents projets en cours.

Il ressort des enjeux et orientations d'aménagement les éléments suivants :

La nécessité :

- de préserver des structures végétales d'intérêt existantes sur le site notamment l'ancienne chênaie de plus de 90 ans,
- de préserver les milieux humides, notamment en lien avec l'ancien ruisseau,
- de développer la biodiversité ordinaire très dynamique sur les lieux,

La biodiversité ordinaire est un formidable atout où se confronte sur ce site la chênaie, les marres, les prairies à papillons et d'anciens arbres fruitiers.

L'objectif est donc de préserver un espace diversifié, riche, et représentatif de toute cette mosaïque de paysages et de milieux vivants.

L'intérêt de ce projet est :

- de créer un parc qui irrigue les quartiers et qui participe au vivre ensemble,
- de créer un lieu de partages, de rencontres, de loisirs pour tous comprenant notamment un village des enfants,
- d'assurer une connexion à la station de tram-train du Médoc et à la ville facilitée par des liaisons douces,
- d'organiser une ceinture naturelle liée à l'eau pour clore le parc et améliorer la qualité des eaux de ruissellement en développant des jardins d'eau filtrants.

Il sera également prévu que le parc soit un lieu d'observation et de compréhension des processus de dynamiques écologiques et un lieu d'expérimentation et de recherche sur la phytoremédiation.

L'intention et la philosophie du projet d'aménagement est de faire avec ce site un parc écologique urbain majeur, un parc pour tous et ouvert à tous, dans une démarche écologique de recyclage, de gestion différenciée et d'éducation au développement durable.

Les grandes orientations autour desquelles vont s'articuler la nouvelle phase de concertation et le travail de conception du parc pourraient être :

- une colline en connexion avec la station du tramway qui formerait une entrée en belvédère sur le site,
- une prairie fruitière qui prolongerait la colline et créerait un espace central ouvert et polyvalent, espace de diffusion des promenades piétonnes,
- une chênaie, qui permettrait de prendre de la hauteur sur le parc,
- des îlots arborés et préservés, comme témoins de la friche en évolution à observer et à comprendre.
- un village des enfants comme un espace ludique et convivial.

Le travail d'études de faisabilités, la programmation et l'aménagement concret du parc, complété du travail de concertation en parallèle, nécessitent de prendre rang auprès de financeurs et divers partenaires pour obtenir des engagements financiers pour la bonne conduite du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements pour mener à bien ce projet majeur pour la ville et la métropole bordelaise, et à signer tous documents y afférents.

**Madame le Maire** précise qu'elle tenait à présenter, notamment pour le public, l'entièreté du projet car ses collègues sont au courant puisqu'il y a déjà eu plusieurs réunions sur ce sujet mais le travail commence aujourd'hui et les logements démarrent. Elle annonce qu'en 2016 il va y avoir la concertation sur une forme qui n'est pas encore déterminée, peut-être sous forme d'ateliers thématiques. Elle conclut en disant que 2016 sera l'année de l'élaboration du Parc Ausone.

**M. BATTINI** se questionne pour la fermeture et les clôtures du parc, mais aussi si la police municipale aura pour mission de circuler régulièrement à l'intérieur de ce parc.

**Madame le Maire** explique que ce sera un espace public et que ce sera mis à la concertation pour être discuté avec tout le monde. Elle explique que la tendance d'aujourd'hui c'est que les parcs soient fermés car la nuit ils craignent des usages qui sont inappropriés. Pour les clôtures ça peut être la fermeture, une noue profonde avec de l'eau qui empêcherait les gens d'entrer, une clôture naturelle mais elle précise que ce sera à eux de réfléchir à tout ça avec les Brugeais.

Elle ajoute que vu que ce sera un équipement public et de la même façon que la police municipale va dans le parc Treulon, elle ira aussi de temps en temps dans ce parc public pour assurer une présence et faire de la prévention.

Avant de passer au vote elle indique que la délibération avait vraiment pour but de présenter le point de départ de la concertation pour le parc Ausone et de leur permettre d'aller chercher des financements auprès de tous les financeurs potentiels comme le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Métropole et d'autres financeurs au fur et à mesure qu'ils travailleront avec le paysagiste qui est retenu pour les accompagner et les Brugeais.

**Vote : unanimité**

**Madame le Maire** souhaite, avant de suspendre la séance du Conseil Municipal, réagir à la sortie des Conseillers Municipaux d'opposition et veut juste ajouter 2- 3 choses et dit : « Etre élu c'est joué son rôle avec loyauté, avec détermination et toujours dans la recherche de l'intérêt général. Jamais je n'ai conçu le rôle de Maire ou d'élu comme un moyen de satisfaction ou encore moins de reconnaissance personnelle. Quitter une séance du Conseil, avec grand fracas, sans n'avoir rien demandé lors des commissions, parce que je rappelle qu'il y a eu des commissions municipales lundi soir et qu'aucune question n'a été posée sur les sujets qui ont été évoqués ce soir. Les commissions ont quand même pour vocation justement d'échanger. Si cette proposition avait été faite lors des commissions peut-être aurions-nous pu, même sans doute, leur donner des éléments de réponse qui auraient fait que le vote aurait été possible ce soir.

Ça ne donne pas une bonne image des élus de Bruges. Je le regrette mais c'est ainsi. »

Elle remercie tout le monde pour leur travail et déclare la séance du Conseil Municipal close.